



ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA RUE DU GRAND DOME ET L'AVENUE DU QUEBEC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'avis favorable de la DRIEAT en date du lundi 27 octobre 2025,

Vu l'état des lieux,

Vu l'avancement des travaux de construction du DATA CENTER sur l'avenue du Québec,

Vu l'arrêté n° ARR-2025-445 établi en date du 29 octobre 2025 dans le cadre des travaux de forages dirigés pour alimenter le futur DATA CENTER,

Considérant la demande de prolongation afin d'effectuer les fermetures des différents puits de forage et la réfection de la voirie,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation sur la rue du Grand Dôme et l'avenue du Québec,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARR-2025-445 est abrogé ce jour.

Article 2 : La circulation sur la rue du Grand Dôme et l'avenue du Québec sera réglementée pour la période du 2 au 24 décembre 2025 comme suit :

- **La circulation sera interdite sur la rue du Grand Dôme et l'avenue du Québec** pour leurs parties comprises entre l'accès à l'autoroute A10 (entrée et sortie autoroute maintenues) et le rond-point avec l'avenue de la Baltique ;
- Un accès aux sociétés AVIS et VIDEO SYNERGIE devra être maintenu durant les travaux ;
- **La circulation sera déviée depuis le rond-point sortie A10** en direction de l'avenue de la Plesse comme suit : Rue du Grand Dôme → A10 (Les Ulis) → Sortie 9 → RD118 → RD218 → RD118 → RD59 avenue de la Plesse → Rue du Grand Dôme (accès parc de l'Atlantique) ;
- La circulation sera maintenue depuis l'avenue de la Plesse RD59 en direction du parc de l'Atlantique ;

Plans des emprises neutralisées en annexe.

Article 3 : Des déviations seront mises en place via l'échangeur sud des Ulis ou via RD 59.

Plan des déviations en annexe.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerécourse ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



Article 4 : Démarrage des travaux

- Une réunion d'ouverture de chantier et de description d'état des lieux devra être organisée avec un représentant du service voirie de la CPS via l'adresse de messagerie : sofiane.abbou@paris-saclay.com afin de remplir de manière contradictoire, la fiche d'ouverture de chantier.

En cas de démarrage des travaux sans constat d'huissier ni d'état des lieux contradictoires, ceux-ci sont réputés en bon état.

Toutes interruptions de travaux doivent être signalées de manière systématique, a minima la veille de l'interruption, ou à défaut le plus tôt, le jour même dans le cas de circonstances exceptionnelles. Ces interruptions seront signalées via la boîte mail CTM correspondant aux suivis des travaux.

Article 5 : Fin des travaux

- La fin des travaux sera formalisée par un avis transmis par l'intervenant dans un délai de cinq jours ouvrables après achèvement.
- L'intervenant a l'obligation d'inviter le représentant du service voirie de la CPS à venir constater l'état du domaine public. A l'issue de cette réunion, si aucun document officiel n'est proposé par l'intervenant, une fiche de fermeture de chantier sera signée conjointement par l'intervenant et par le représentant du service voirie. Elle sera ensuite transmise officiellement à l'intervenant.

Le chantier sera considéré comme clos en fonction du respect des modalités détaillées dans les dispositions techniques de chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Le titulaire des travaux, assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, de plus, il veillera à ce qu'à la fin de chaque journée, les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité. Le titulaire des travaux sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7 : L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et de ses abords devra être maintenue pendant et à l'achèvement des travaux.

Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais de l'entreprise VERBRAEKEN INFRA conformément à la fiche de fermeture de chantier.

Article 8 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerécourse ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise VERBRAEKEN INFRA à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier pendant toute la durée de l'intervention.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 11 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, pour l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Article 12 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le SIOM
- La CPS
- Le SDIS
- Le SMUR
- Les transporteurs publics
-

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 2 décembre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

■ Publié pendant deux mois à compter du 4 décembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerécourse ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



Zone Rue du Grand Dôme – Avenue du Québec



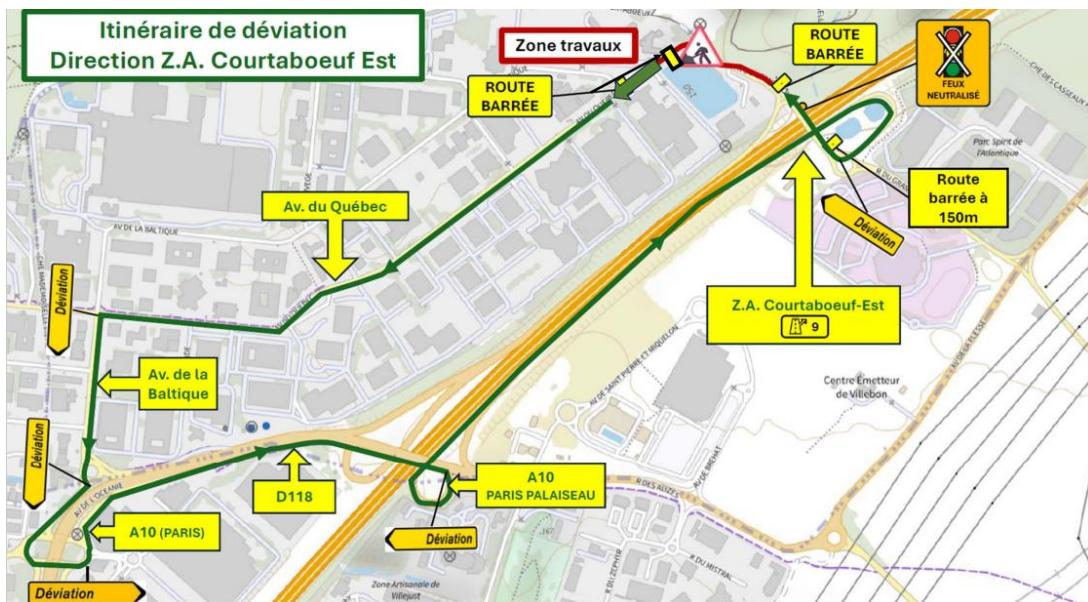
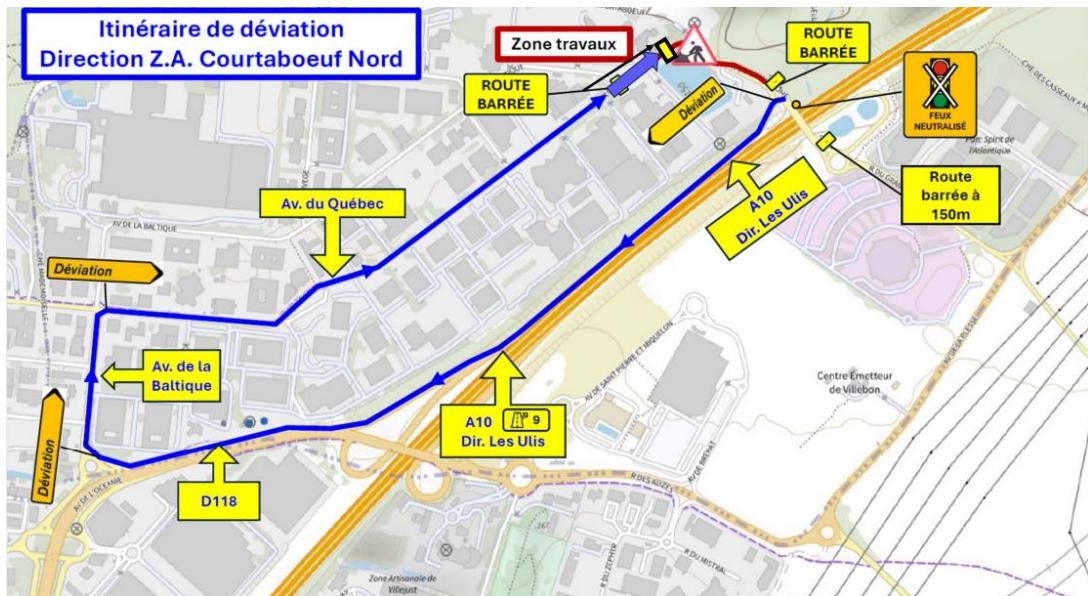
Zone rue du Grand Dôme



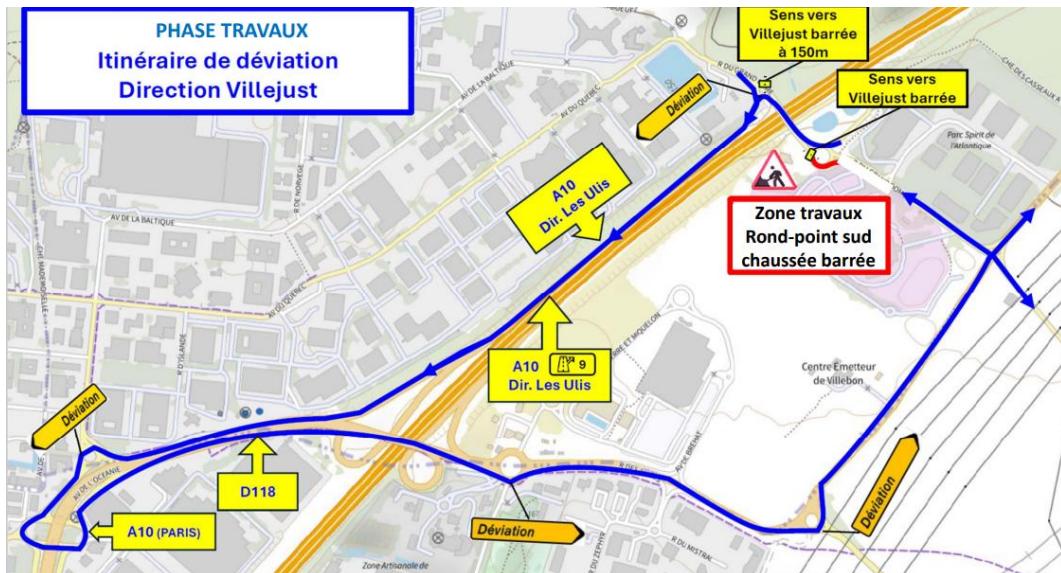
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerécourse ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



Déviations



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerécourse ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerécourse ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.